

## Ce qu'il faut retenir des nouvelles MAEC

Destinées à infléchir l'intensification de l'agriculture ou la déprise agricole, les MAEC ont évolué. Voici quelques points de la réforme utiles à la culture générale des gestionnaires : mesures systèmes, projet de territoire, obligation de résultat...



La nouvelle PAC 2014-2020 a apporté des avancées concernant les MAE<sup>1</sup>. Après les OGAF, les OLAE, les CTE, les CAD et les MAET, on parle désormais de MAEC (C pour climatiques). Les intentions étaient de partir d'une logique de projets de territoire, qui va dans le sens d'une collaboration plus forte entre gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs et autres partenaires.

Le cadre national permet effectivement plus de concertation locale pour l'agro-écologie, de développer une démarche territoriale de projet, de faire des choix concertés de priorisation régionale des zones à enjeux, de faire le lien avec les territoires à enjeux inscrits par exemple dans les chartes de parcs, de raisonner à l'échelle de l'exploitation et non plus seulement à la parcelle.

Une des grandes nouveautés du dispositif est que les régions sont désormais autorités de gestion. Elles pilotent le développement des MAEC en collaboration avec les DRAAF (Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et gèrent la répartition des fonds du fonds européen Feader. En respectant leurs documents cadre comme les SRCE (Schéma régionaux de cohérence écologique) et les demandes locales, elles doivent décider « d'ouvrir » certaines mesures à la contractualisation, de définir les zones éligibles à ces mesures, puis flécher les crédits de cofinancements disponibles sur certaines zones. Charge à l'opérateur de trouver un cofinancier local volontaire à hauteur de 25% : État (en particulier sur Natura 2000), agences de l'eau, éventuellement des

collectivités territoriales (régions, départements, communautés de communes...).

Les territoires de projet qui présentent notamment des enjeux eau ou biodiversité peuvent se positionner pour présenter un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique). Il peut s'agir d'une collectivité territoriale mais possiblement aussi des chambres d'agricultures par exemple. Le PAEC se base sur un diagnostic de territoire. Il est notamment exposé en CRAEC (Commission régionale agro-environnementale et climatique), instance de débat et d'orientation. La Dreal est consultée, en particulier sur les zones Natura 2000.

« La démarche est plus pragmatique qu'auparavant dans la mesure où la vision est plus stratégique et plus

concertée. On fait moins de saupoudrage» explique Emilie Lagrange de la DDT Dordogne.

Pour certaines régions, c'est une vraie avancée tandis que pour d'autres c'était déjà largement le cas.

«C'est le bon côté de la logique de projet» confirme Arnaud Six du PNR Périgord Limousin. Le PAEC doit permettre de fixer des objectifs concertés en termes de biodiversité de territoire. «Il faut aussi utiliser les effets leviers des MAEC, pour atteindre des objectifs de territoire. Il faut créer du lien entre ces démarches et ces outils.»

### RAISONNER À L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION

Autre nouveauté : les MAEC système (voir ci-contre). Il s'agit de mettre en place des mesures non plus à la parcelle mais à l'échelle de l'exploitation. Les engagements ciblés restent toujours possibles et complémentaires, mais cette nouveauté incite à mener une réflexion plus globale. C'est avec cette même préoccupation que le syndicat mixte Vienne Gorre, par exemple, a pu commencer à travailler avec l'agence de l'eau sur la mesure «gestion des milieux humides» [Herbe\_13]. Dans cette mesure, 80% des zones humides en prairies permanentes de l'exploitation doivent faire l'objet d'un plan de gestion. «C'est une bonne chose dans notre région de fond de vallée, où la ressource en eau est un enjeu. Cela intègre une vision globale de l'exploitation. C'est un outil qui va avoir plus d'impact pour la préservation de la fonctionnalité des zones humides agricoles» précise Yohann Bappel. «La configuration du Morvan fait que

les agriculteurs ont des pratiques très extensives. Les cahiers des charges sont assez accessibles. Il y a une forte adhésion au dispositif et nous sommes submergés de demandes» raconte Isabelle Civette, du PNR Morvan. Sur les quatre départements concernés, déjà 360 agriculteurs ont été formés, en collaboration avec les chambres d'agriculture. «Cela a ouvert un nouvel espace de dialogue avec les techniciens, mais aussi entre exploitants, ce qui était une très bonne chose.»

Expérimentées sur de nombreux parcs naturels régionaux (cf. *Espaces naturels* n°44), les MAEC à obligation de résultats montent en puissance, du moins en intention. La MAEC systèmes herbagers et pastoraux, par exemple, s'appuie sur une logique de résultats pour identifier et définir les surfaces cibles de la mesure.

Se pose la question de l'économie du système dans la mesure où de nombreux exploitants ont un besoin quasi vital de ces aides. La PHAE («prime à l'herbe») a disparu, alors qu'elle contribuait de façon importante au soutien économique des exploitations, selon les animateurs. Un objectif plus économique qu'écologique, selon l'UE, qui lui a valu d'être supprimée. L'année 2015, année de transition, est, à ce titre, particulièrement difficile car les agriculteurs ont déposé les dossiers en juin, ont commencé à travailler selon les cahiers des charges, et ne savent pas exactement si leurs engagements seront reconnus et, s'ils le sont, pour quels montants d'indemnisation. Une difficulté pour les animateurs agro-environnementaux, qui travaillent en confiance avec les exploitants, et ne peuvent rien garantir. Autre point, les

### REPÈRE

#### SECTEURS DE DÉPLOIEMENT DES MESURES AGRICULTURES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES:

- MAE Api, en direction des apiculteurs professionnels
- MAE Races végétales menacées et Races animales menacées
- MAE localisées, en direction de parcelles agricoles à enjeux : enjeu eau ou enjeu biodiversité (dont Natura 2000)

*Nouveauté de la programmation 2015-2020*

- MAE systèmes, s'adresse aux exploitations agricoles entières : grandes cultures, systèmes herbagers et pastoraux, et polyculture-élevage

acteurs soulèvent unanimement la question des disparités d'une région à l'autre. C'est ce qui a notamment été signalé lors du bilan fait par la Fédération des parcs naturels régionaux de France en fin d'année (voir ci-contre). L'accompagnement des agriculteurs et le financement de l'animation seront un enjeu central de 2016. • **MMB**

(1) Les mesures agroenvironnementales (MAE) recouvrent les mesures mises en place dans l'UE dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune destinées à compenser financièrement la contribution à la qualité de l'environnement d'agriculteurs engagés pendant cinq ans sur un cahier des charges.

#### EN SAVOIR PLUS

Prendre contact avec les DRAAF, DDT, régions, et CA.

### La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a travaillé en octobre dernier à un premier bilan de la mise en œuvre du nouveau dispositif.

«Globalement, dans les 21 PNR présents, le bilan de la mise en œuvre 2015 reste très mitigé et soulève beaucoup d'interrogations, voire de mécontentements, sur l'évolution du dispositif, sa mise en œuvre et sa plus grande efficacité environnementale» témoigne Sandrine Gardet, directrice du Parc du Pilat et directrice référente pour l'agriculture au sein de la FPNRF. «Dans certains PNR, le projet proposé par le territoire en concertation avec les acteurs agricoles a été transformé par les autorités en projet descendant, limité à des mesures unitaires en zones Natura 2000. Certaines régions ont même interdit à des PNR de proposer la mesure système herbager et pastorale en zones ICHN (Indemnité compensatoire de handicap naturel) pour des raisons qui ne se justifient pas, ni du point de vue environnemental, ni du point de vue économique». Dans le PNR Brenne, François Pinet évoque aussi une grande difficulté à mettre en place le dispositif. La situation particulière de l'agriculture de la région, son modèle économique, et les milieux qu'elle utilise font qu'il est ardu de faire rentrer la réalité dans les cases administratives. Par ailleurs, déplore-t-il, «les enjeux sociaux, et le financement par les régions font qu'on nous demande des réponses à court terme. Les outils changent souvent. Mais la nature, elle, ne change pas à cette vitesse.»

La FPNRF est en contact avec le MAAF et l'Association des régions de France sur ce sujet, afin de proposer des améliorations au dispositif en 2016.